



MINISTÈRE D'ETAT, MINISTÈRE
DES AFFAIRES ETRANGERES

MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES
ÉCONOMIQUES

RAPPORT DE PRÉSENTATION EN CONSEIL DES MINISTRES

OBJET : Projet de Décret portant ratification de l'Accord de prêt pour le financement du Projet de la route Bouna-Doropo-Frontière Burkina-Faso d'un montant total de quatre vingt dix millions (90 000 000) de Riyals Saoudiens, soit environ douze milliards (12 000 000 000) de francs CFA, conclu le 11 décembre 2013 entre le Fonds Saoudien de Développement (FSD) et la République de Côte d'Ivoire.

Ce Projet consiste en la construction d'une route bitumée reliant la ville de Bouna à la frontière du Burkina Faso, en passant par la ville de Doropo, sur un linéaire de 91 km.

L'objectif global du Projet étant de désenclaver les villes de Bouna et de Doropo afin de faciliter les échanges socio-économiques aux niveaux national et sous-régional.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- réduire les coûts d'exploitation des véhicules de 50% ;
- améliorer la circulation sur la route en réduisant le temps de parcours d'environ 50% ;
- améliorer la qualité des infrastructures routières ainsi que leur interconnexion transfrontalière ;
- promouvoir les échanges et faciliter la commercialisation de la production agricole entre la Côte d'Ivoire et le Burkina-Faso.

Pour le financement de ce Projet, le Gouvernement s'est adressé au Fonds Saoudien de Développement (FSD) qui a bien voulu lui accorder un Prêt d'un montant total de quatre vingt dix millions (90 000 000) de Riyals Saoudiens, soit environ douze milliards (12 000 000 000) de francs CFA, assorti des conditions suivantes :

- | | |
|--------------------|----------|
| - Durée : | 25 ans ; |
| - Différé : | 05 ans ; |
| - Taux d'intérêt : | 2% l'an. |

Conformément aux conditions générales applicables aux Accords de Prêt du Fonds Saoudien, préalablement à son entrée en vigueur, l'Accord de Prêt du 11 décembre 2013 doit être ratifié.

Telle est la teneur du présent projet de décret pour lequel l'Accord du Conseil des Ministres est sollicité.

Fait à Abidjan, le.....

LE MINISTRE AUPRES DU PREMIER
MINISTRE, CHARGE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES



Malé KABA

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE
DES AFFAIRES ETRANGERES

Charles Koffi DIBY

LE MINISTRE DES INFRASTRUCTURES
ECONOMIQUES

Patrick ACHI



**DECRET N° DU 2014,
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET D'UN MONTANT
TOTAL DE QUATRE VINGT DIX MILLIONS (90 000 000) DE RYALS
SAOUDIENS, SOIT ENVIRON DOUZE MILLIARDS (12 000 000 000) DE
FRANCS CFA, CONCLU LE 11 DECEMBRE 2013, ENTRE LE FONDS
SAOUDIEN DE DEVELOPPEMENT (FSD) ET LA REPUBLIQUE DE
CÔTE D'IVOIRE, EN VUE DU FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET
DE LA ROUTE BOUNA-DOROPO-FRONTIERE BURKINA-FASO.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du Ministre auprès du Premier Ministre, Chargé de l'Economie et des Finances, du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et du Ministre des Infrastructures Economiques,

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n° 61-157 du 18 mai 1961, relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012, portant nomination du Premier Ministre, Chef de Gouvernement, tel que modifié par le Décret n° 2013-784 du 19 novembre 2013 ;
- Vu le Décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012, portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par les Décrets n° 2013-505 du 25 juillet 2013, n° 2013-785, n° 2013-786 du 19 novembre 2013 et n° 2014-89 du 12 mars 2014 ;
- Vu le Décret n° 2013-506 du 25 juillet 2013, portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par le Décret n° 2013-802 du 21 novembre 2013 ;
- Vu l'Accord de Prêt du 11 décembre 2013, relatif au financement partiel du Projet de la route Bouna-Doropo-Frontière Burkina-Faso,

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

Article 1 : L'Accord de Prêt conclu le 11 décembre 2013, entre le Fonds Saoudien de Développement (FSD) et la République de Côte d'Ivoire, relatif au financement partiel du Projet de la route Bouna-Doropo-Frontière Burkina-Faso, d'un montant total de quatre vingt dix millions (90 000 000) de Riyals Saoudiens, soit environ douze milliards (12 000 000 000) de francs CFA, est ratifié.

Article 2 : Le Ministre auprès du Premier Ministre, Chargé de l'Economie et des Finances, le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et le Ministre des Infrastructures Economiques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le

Alassane OUATTARA